

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2015

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 11

L'an deux mil quinze, le dix décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 3 décembre 2015.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé.

Membres absents excusés : Christelle Duchemin, Nicole Planchenault, Jérôme Pompagnini

Secrétaire de séance : Sandrine Hermenier.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05/11/2015

Le procès-verbal de la réunion du 05/11/2015 sera approuvé lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT C.E.J. POUR 2015-2018

La Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne valorise les actions « petite enfance et jeunesse des territoires » via des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La commune de Loigné sur Mayenne déjà signataire d'un CEJ, par délibération en date du 24 novembre 2011, arrive aujourd'hui en fin de contrat. Il est proposé de renouveler ce contrat pour la période 2015-2018 avec la CAF, sur les mêmes bases que l'ancien CEJ.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne pour la période 2015-2018.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE

M. le Maire expose au Conseil municipal que, Conformément à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics

de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Conformément à l'article L 5210-1-1 - IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma élaboré par le représentant de l'État est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des EPCI ou des Syndicats Mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

A ce titre, la Communauté de Communes est consultée pour émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne.

LES PROPOSITIONS DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL IMPACTANT LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

1 - LES EPCI A FISCALITÉ PROPRE

- ➔ S'agissant de la cohérence spatiale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au regard des orientations de l'article L.5210-1-1 du CGT, il est précisé que le territoire du Pays de Château-Gontier ne nécessite pas de modifications.
- ➔ Une fusion devra être envisagée entre la Communauté de Communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval, bien que cette dernière réponde aux critères de l'article L5210-1-1 du CGCT, ces dernières constituant un même bassin de vie.
- ➔ La Communauté de Communes du Horps-Lassay doit fusionner avec la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, au 1^{er} janvier 2016.

2 - LES SYNDICATS

- ➔ Le Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM*), composé de 4 collectivités (Ville de Mayenne, CC du Pays de Château-Gontier, CC des Coëvrons, C^{té} d'Agglomération de Laval) a pour mission d'assurer la gestion du Centre de Formation des apprentis des 4 collectivités susvisées, à travers le versement d'une subvention à l'APAM.

** et non SCAM, comme précisé dans le SDCI*

Ce Syndicat n'effectue aucune opération d'investissement et les dépenses de fonctionnement sont constituées pour la quasi-totalité de la subvention versée à l'APAM, il est donc envisagé la dissolution du SMAM, les collectivités membres pourront alors verser leur subvention directement à l'APAM.

- ➔ Le SIVU "Pôle Anim'Jeunesse", regroupant les communes d'Amboigné, Chemazé, Laigné, Loigné-sur-Mayenne*, Peuton et Saint-Sulpice* exerce la seule compétence "activités périscolaires" et pourrait être dissout et les compétences reprises par la C^{té} de Communes du Pays de Château-Gontier ou faire l'objet d'une mutualisation ou de création d'un service commun.

** considérant que les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice n'en font plus partie.*

3 - LA COMPÉTENCE GEMAPI

S'agissant de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la limite administrative de la CDCI et celle du SDCI n'a pas semblé pertinente pour mener la réflexion. Un groupe de travail interdépartemental a ainsi été constitué afin d'organiser l'accompagnement des collectivités.

4 - LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le schéma départemental constate la multiplicité des structures, leur taille parfois réduite, la non-superposition de leurs limites avec celles des intercommunalités et a arrêté les grands principes suivants :

- les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif doivent être associées dans la mesure du possible et deviennent intercommunales, en s'appuyant sur les limites des EPCI à FP, quand cela s'avère possible.
- les compétences doivent être associées dans la mesure du possible,
- une taille optimale doit être recherchée permettant une viabilité financière, technique et environnementale,
- tenir compte des syndicats mixtes de production actuels et de l'expérience des autres départements.

Pour l'eau potable et l'assainissement, deux scénarios se dessinent :

4.1 - Eau potable -

- **Scénario n° 1** = le nombre de structures obtenues serait de douze : 6 EPCI à FP et 6 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Coëvrons - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - 3 nouveaux syndicats - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

- **Scénario n° 2** = Ce 2^{ème} scénario est proche du 1^{er} mais pousse la réflexion plus loin quant à la prise de compétence eau potable par les EPCI à FP.

Le nombre de structures serait également de douze mais avec 9 EPCI à FP et 3 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - ***CC du Bocage Mayennais*** - CC des Coëvrons - ***CC Pays de Meslay-Grez - Laval Agglomération*** - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

➔ Dans les deux cas, s'agissant de la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, le Syndicat Mixte actuel ne peut se maintenir et serait également dissout avec un transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, sur le territoire de laquelle se situe l'usine de production correspondante.

➔ Dans les deux scénarios, cela implique pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier la prise de compétence eau potable, la dissolution du SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier et le maintien du Syndicat de Bierné.

➔ La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exercerait donc la compétence eau potable sur la moitié ouest de son territoire et le Syndicat de Bierné sur la partie est du Pays.

4.2 - Assainissement -

Pour l'assainissement, il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable.

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

La proposition de schéma départemental porte cependant sur le scénario n° 2, aux motifs suivants : c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi Notre, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des Syndicats devenant une exception à ce principe. Cette solution renforce l'intercommunalité à FP en Mayenne et donne plus de lisibilité à l'usager.

Il est cependant à noter que ces propositions sont en contradiction avec les préconisations du SDCI du Maine-et-Loire, sur le volet des compétences eau et assainissement.

Au regard de ces éléments, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de souligner des erreurs matérielles au sein du projet de SDCI :
 - l'EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou fait partie de la Cté de Communes du Pays de Château-Gontier et non de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (pages 10, 11, 19 & 25),
 - le SCAM a été transformé en SMAM (page 27),
 - les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice ne font plus partie du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" ;

- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les périmètres des EPCI à fiscalité propre (point 1) ;

- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les syndicats, notamment sur la disparition du SMAM et du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" (point 2) :
 - S'agissant du SMAM, cette dissolution ne saurait intervenir que dans un délai qui permette la recherche d'une solution de portage de l'organisme gestionnaire du CFA ;
 - S'agissant du SIVU "Pôle Anim' Jeunesse, il est sollicité un report quant à sa disparition effective, qui ne saurait entrée en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, au regard de la réorganisation à mettre en place ;

- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant la compétence GEMAPI (point 3) ;

- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le volet "eau et assainissement" (volet 4), au regard de l'impossibilité de dissocier les 2 compétences ;

- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le partage (pour ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) des compétences entre la Communauté de Communes et le Syndicat de Bierné ;

✓ d'émettre le souhait d'une prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

✓ d'émettre le souhait d'une fusion des syndicats du sud-ouest Mayenne (SGEAU, syndicat de Bierné et syndicat de renforcement) pour déléguer au syndicat couvrant les CC du Pays de Craon, de Château-Gontier et le nord Maine & Loire au moins pour la partie "production", notamment dans la perspective/attente éventuelle d'une démarche de création d'un syndicat départemental de production.

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT DU STADE 3

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
16 251,38 €	12 188,54 €	650,06 €	12 838,59 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil municipal **décide** :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section de fonctionnement du Lotissement du Stade à l'article 605.

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2015 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les crédits inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel – en section de fonctionnement - sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir l'inscription de crédits supplémentaires.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, décide de prendre la décision modificative suivante :

<i>Budget général de la Commune - <u>Section de Fonctionnement</u></i>					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant (€)</i>
678	Autres charges de fonctionnement	-2 000	6451	Cotisations à l'URSSAF	+2 000
					-
TOTAL		-2 000	TOTAL		+2 000

- Charge M. le Maire d'en assurer l'exécution.

DECISION MODIFICATIVE N° 03/2015 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 2041411 – subventions d'équipement – en dépenses d'investissement – en vue du règlement de la participation communale à l'achat groupé de radars pédagogiques, à verser à la commune d'Azé, porteuse du projet.

Il précise qu'il est nécessaire de statuer sur l'amortissement de ce bien mobilier à prendre en compte dès l'établissement du budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide de prendre la décision modificative suivante :

<i>Budget général de la Commune - <u>Section d'Investissement</u></i>					
<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant (€)</i>
2041411-37	Subvention d'équipement Communes /bien mobilier	+700	2315-44	Travaux de voirie	-700
TOTAL		+700	TOTAL		-700

- Décide de fixer la durée d'amortissement de ce bien mobilier à 2 ans ;
- En conséquence, fixe le montant à inscrire aux budgets 2016 et 2017 à :

662,57 € : 2 = 331,29 € pour la 1^{ère} année et 331,38 € pour la 2^{ème} année.

INVESTISSEMENTS FONCIERS – CONVENTION SAFER

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des services proposés par la SAFER, et en particulier de la prestation concernant la négociation et la création de réserves foncières.

Pour chaque promesse de vente recueillie, la Commune devra verser à la SAFER des frais d'intervention calculés sur les sommes dues (prix, indemnités principales et accessoires, de remploi, d'éviction etc...) par la Commune aux propriétaires ou occupants pour l'appropriation des immeubles et leur libération.

Ces frais seront perçus au titre de la rémunération de la SAFER, et s'appliqueront selon le barème suivant et par tranches cumulées :

- 6,5 % HT pour la tranche de 0 à 100 000 €
- 5,5 % HT pour la tranche de 100 001 € à 200 000 €
- 4,5 % HT pour la tranche supérieure à 200 000 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter les services de la SAFER pour la prestation précitée ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention opérationnelle de négociation et de création de réserves foncières (volets A et B) de la SAFER, jointe en annexe.

CONVENTION 2016 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE (SPA)

M. le Maire informe le Conseil municipal que notre commune n'étant pas équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération pour leur propriétaire, la Fourrière Départementale, située à Laval, se propose de recueillir les animaux trouvés sur le territoire de notre Commune.

Le fonctionnement de cette fourrière est assuré par la Société Protectrice des Animaux (SPA), qui par Délégation de Service Public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les Communes et le barème défini par une commission tripartite incluant le Conseil Départemental. Le montant actuel est de 0,30 € par habitant.

La population totale de la Commune de Loigné sur Mayenne étant de 909 habitants, le montant de la cotisation s'élèverait à 272,70 € (909 x 0,30 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter les services de la fourrière départementale pour recueillir les animaux errants trouvés sur la commune ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière ;
- Accepte de financer cette fourrière moyennant 0,30 € par habitant, soit un montant total de 272,70 €.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

M. le Maire présente au Conseil municipal une fiche projet de budget d'investissement pour l'exercice 2016, qui tient compte des engagements pris par le Conseil municipal au cours de ses précédentes séances.

Ce projet de budget d'investissement comprend principalement :

- l'aménagement de la rue d'Anjou
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- la rénovation de la salle du Mille-Clubs
- l'achat et l'étude d'aménagement de la propriété rue d'Anjou
- l'étude d'aménagement du terrain du Verger
- l'étude d'aménagement de la rue de la Roche de Maine
- l'acquisition de matériels divers

La réalisation de certains de ces investissements est prévue sur plusieurs exercices budgétaires.

PROGRAMMATION 2016 D'UN CONCERT DE L'UNIVERSITE INTERNATIONALE D'ETE « MUSIQUE AU PAYS DE CHATEAU-GONTIER »

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du directeur général de l'Académie Internationale d'Eté « Musique au Pays de Château-Gontier », lequel indique la mise en place du séjour 2016 avec l'aide du Pays de Château-Gontier. L'académie souhaite pouvoir associer l'ensemble des Communes du Pays de Château-Gontier autour de leur projet culturel et musical permettant à des jeunes de se produire en concerts, dans les différentes Communes du pays.

L'académie met en place un calendrier de manière anticipée, afin que chacun puisse prendre ses dispositions, inclure les différents paramètres dans le cadre des budgets 2016, et répondre à leur appel à la mesure de ce que chaque commune pourrait vouloir avoir au cours de cet été en productions musicales offertes à tous les habitants, auditeurs et mélomanes.

Les concerts proposés sont de différents types : concerts d'élèves, concerts des professeurs, concerts de personnalités, concerts invités, concerts des orchestres.

Nous allons prochainement être contactés par le Pays de Château-Gontier pour connaître notre sentiment à la fois sur l'Académie et le désir que nous pourrions avoir de les recevoir au cours du séjour 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'accueil éventuel d'un concert à Loigné sur Mayenne ;
- Charge M. le Maire de prendre contact avec l'Académie Internationale d'été et d'informer la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

QUESTIONS DIVERSES

REALISATION DE PRETS SUR LES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

REALISATION D'UN PRET SUR LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation des banques concernant la réalisation d'un prêt de 80 000 € sur le budget du Service Assainissement.

Cinq banques ont été consultées, quatre ont répondu à la consultation.

Après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation, le Conseil municipal :

- Décide de réaliser ce prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions suivantes :

⇒ Financement du réseau d'assainissement Eaux Usées - Aménagement RD1/Rue d'Anjou

- Montant : 80 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : indexé Livret A – PCV [Prêt Croissance Verte]
(soit un taux annuel actuel de 0,75 € + 0,75 € de marge)
- Echéances constantes
- Périodicité annuelle
- Date de réalisation : Janvier 2016
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

REALISATION D'UN PRET SUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation des banques concernant la réalisation d'un prêt de 150 000 € sur le budget général de la Commune.

Cinq banques ont été consultées, quatre ont répondu à la consultation.

Après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation, le Conseil municipal :

- Décide de réaliser ce prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions suivantes :

⇒ **Financement du réseau d'assainissement Eaux Pluviales – Aménagement RD1/Rue d'Anjou**

- Montant : 150 000 €
 - Durée : 25 ans
 - Echéances constantes
 - Périodicité annuelle
 - Taux : indexé Livret A – PCV [Prêt Croissance Verte]
(soit un taux annuel actuel de 0,75 € + 0,75 € de marge)
 - Date de réalisation : Janvier 2016
-
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier en date du 8 décembre 2015 du Conseil municipal d'enfants, lequel projette la réalisation d'un terrain de bi-cross aux abords de l'Agorespace.

Dans ce courrier, le Conseil municipal d'enfants :

- Demande l'autorisation de réaliser ce projet ;
- Sollicite une aide financière de la Commune pour la réalisation de ce projet.

La commission « Jeunesse » étudiera le projet et le présentera au Conseil municipal au cours d'une prochaine réunion.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 février 2016 à 20h30